



## **BIGBEN INTERACTIVE**

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

Exercice clos le 31 mars 2025

**Fiduciaire Métropole Audit**

*Commissaire aux comptes*

*American Institute of Certified Public Accountant International Affiliate*



**Fiduciaire Métropole Audit**  
26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 ROUBAIX

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**  
Exercice clos le 31 mars 2025

***BIGBEN INTERACTIVE S.A.***

*Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 37 077 940 euros*  
396, rue de la Voyette – CRT2 – Fretin CS 90414  
59818 LESQUIN CEDEX

A l'Assemblée générale de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes de BIGBEN INTERACTIVE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 incluses dans la section 6 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, BIGBEN INTERACTIVE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées et les conclusions que nous en avons tirées.

A l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BIGBEN INTERACTIVE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### **Limite de notre mission**

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BIGBEN INTERACTIVE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BIGBEN INTERACTIVE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

**Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail**

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique, prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées.

- *Concernant l'identification des parties prenantes*

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 6.1.2 « Dialogue avec les parties prenantes » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par BIGBEN INTERACTIVE pour identifier :

- les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par BIGBEN INTERACTIVE avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par BIGBEN INTERACTIVE ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 6.1.2. « Dialogue avec les parties prenantes » de l'État de durabilité, notamment en ce qui concerne les

modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par BIGBEN INTERACTIVE ainsi que les engagements pris par BIGBEN INTERACTIVE auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE ;

- *Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)*

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 6.1.3 « Analyse de la double matérialité » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à BIGBEN INTERACTIVE, tel que présenté dans la section précitée.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO en tenant compte des entités du groupe.

Nous avons pris connaissance du tableau des IRO identifiés et présentés dans la section 6.1.3.2 « Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, Risques et Opportunités matériels du groupe », incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de BIGBEN INTERACTIVE et les éléments présentés aux organes de gouvernance. Nous avons :

- apprécié la manière dont BIGBEN INTERACTIVE a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par BIGBEN INTERACTIVE ;

- *Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière*

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 6.1.3.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont BIGBEN INTERACTIVE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à BIGBEN INTERACTIVE.

## **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS**

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BIGBEN INTERACTIVE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note 6.5.2 « Note méthodologique [ESRS 2 BP-1, BP-2, GOV-4] » de l'État de durabilité qui mentionne en particulier, dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :

- les limitations relatives au périmètre de collecte des données en lien avec le délai d'intégration des entités du groupe ;
- les incertitudes relatives à certaines estimations qui pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles,
- les raisons pour lesquelles certains indicateurs, en particulier ceux prévus par les normes ESRS thématiques E1 Changement climatique, E2 Pollution, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Économie circulaire, S1 Personnel de l'entreprise et G1 Conduite des affaires, ne sont pas ou partiellement publiés.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

- *Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1*

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe 6.2.1.3 «Emissions de GES et suivi de l'efficacité des actions mises en place [E1-2] [E1-6]» de l'État de durabilité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre, nos travaux ont consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par BIGBEN INTERACTIVE pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et notamment les scopes 1 et 2 « Consommations d'énergie et mix énergétique » et sur la catégorie « Intrants - biens et matières ; Intrants – services » du scope 3 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
  - apprécié le processus de collecte d'informations ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- apprécier le processus de collecte et de traitement des données sous-jacentes à l'établissement du bilan de gaz à effet de serre ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

- *Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1*

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 6.3.1 « ESRS S1 – Personnel de l'entreprise » de l'État de durabilité.

En ce qui concerne l'élaboration de ces données par BIGBEN INTERACTIVE, nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (service des ressources humaines) :
  - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'État de durabilité,
  - examiner la documentation sous-jacente disponible,
  - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de BIGBEN INTERACTIVE.
- apprécier les méthodes et hypothèses utilisées par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées ;
- examiner, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

## **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Roubaix, le 04 juillet 2025

Le Commissaire aux comptes

**FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT**

**François CREQUY**  
*Associé*